

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Contrat de dépôt d'une oeuvre à la Sous-préfecture

Décision D-2025-249

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 concernant la délégation au Président de la gestion des biens mobiliers : 'prêt, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans'.
- **Vu** l'arrêté n°2021-50 du 29 juin 2021, portant délégation de fonction à Madame Marie JARRY, Vice-Présidente, pour traiter des affaires relatives à la culture ;
- **Considérant** les échanges entre les parties ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'Agglo2B dépose auprès de la Sous-préfecture de Bressuire, l'oeuvre suivante : *Enfants en forêt*, de Marta Werema (2008.O.138).

ARTICLE 2 : Les modalités du dépôt sont les suivantes :

- Le dépôt est consenti à titre gracieux,
- Le dépôt est établi à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 5 ans,
- Le dépositaire s'engage à garantir les conditions de conservation, de sécurité de l'oeuvre, à contracter une assurance pour une valeur de 1 000 € et à prendre en charge les frais occasionnés en cas de détérioration,
- Le conditionnement de l'oeuvre et le transport de l'oeuvre seront effectués par le personnel du musée.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 06/10/2025

La vice-Présidente,
Madame Marie JARRY

Transmis en préfecture le 08 OCT. 2025

Notifié ou publié le 08 OCT. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

